

RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00016

Numéro SIREN : 808 779 409

Nom ou dénomination : A.P.S.I

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2018 sous le numéro de dépôt 5346

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CEGEFI CONSEILS

17 rue Gaston Planté
BP 20071
29802 BREST CEDEX 9

V/REF : SLG/CG
N/REF : 2015 B 16 / 2018-A-5346

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 30/04/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 20/04/2018
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

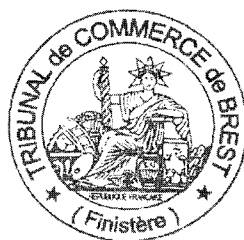
A.P.S.I
Société par actions simplifiée
62 route de Paris
29600 Morlaix

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-5346 le 30/04/2018

R.C.S. BREST 808 779 409 (2015 B 16)

Fait à BREST le 30/04/2018,

LE GREFFIER



Yes
B. Bruner

A.P.S.I
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 62 Route de Paris
29600 MORLAIX
808 779 409 RCS BREST

Dépôt N° 5346
Le 30 AVR. 2018
R.C.S. BREST

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 20 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le vingt avril,
A treize heures,

Madame Laurence GRAPAIN, demeurant 62 Route de Paris - 29600 MORLAIX,

Associée unique de la société A.P.S.I,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 30 mars 2018, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de 21 897,58 €, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 4 044,96 €, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 10 000 €,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- **Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

Madame Laurence GRAPAIN, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017, les capitaux propres qui s'élèvent à 4 044,96 € pour un capital de 10 000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

LG

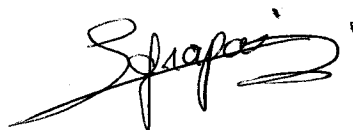
L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Laurence GRAPAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Grapain', with a stylized flourish extending to the right.